

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2023

Conseillers en exercice :	35
Présents :	24
Absents :	11
Pouvoirs :	11
Votants :	35
Convoqués le : 5 avril 2023	

PV ARRETE A LA SEANCE

DU 9 JUIN 2023

L'an deux mil vingt-trois, le onze mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Ozoir-la-Ferrière, s'est réuni à l'Espace HORIZON, sous la Présidence de Monsieur Jean-François ONETO, Maire.

PRESENTS : Monsieur Jean-François ONETO, Madame Josyane MELEARD, Monsieur Patrick VORDONIS, Madame Christine FLECK, Monsieur Cyril GHOZLAND, Madame Suzanne BARNET, Monsieur Patrick SALMON, Madame Chantal BOURLON, Monsieur Jean-Claude DEBACKER, Madame Marie-Laure MORELLI, Monsieur Ziain TADJINE, Monsieur Paulo SALGADO LOPES, Madame Anne-Marie CADART, Monsieur Frédéric MARCOUX, Madame Esperance AUDINEAU, Madame Françoise MILLET, Madame Chantal LAÏK/CLAVERO, Madame Zohra CHEIK-ELEZAAR, Monsieur Jean-Pierre BARIANT, Monsieur Malek BENSAL, Madame Laëtitia DEVRIENDT, Monsieur Manuel MACHADO, Madame Antoinette JARRIGE, Monsieur Bruno WITTMAYER, Madame Lucie CZIFFRA.

ABSENTS : Madame Isabelle DUPUIT, Monsieur Jacques VERDIER, Madame Indira GOKOUL, Madame Chantal LAÏK, Monsieur Emmanuel CLEMENT, Monsieur Patrick SEMBLA, Monsieur Carlos VINHAS PEREIRA, Madame Nathalie RUCHMANN, Madame Valérie BOURGUIGNON, Madame Béatrice LAINÉ, Madame Aline PALOMARES.

POUVOIRS DE :	Madame Isabelle DUPUIT	à	Madame Françoise MILLET
	Monsieur Jacques VERDIER	à	Monsieur Patrick SALMON
	Madame Indira GOKOUL	à	Monsieur Patrick VORDONIS
	Madame Chantal LAÏK	à	Madame Suzanne BARNET
	Monsieur Emmanuel CLEMENT	à	Madame Christine FLECK
	Monsieur Patrick SEMBLA	à	Madame Josyane MÉLÉARD
	Monsieur Carlos VINHAS PEREIRA	à	Monsieur Jean-Claude DEBACKER
	Madame Nathalie RUCHMANN	à	Monsieur Paulo SALGADO LOPES
	Madame Valérie BOURGUIGNON	à	Monsieur Malek BANSAL
	Madame Béatrice LAINÉ	à	Monsieur Jean-Pierre BARIANT
	Madame Aline PALOMARES	à	Madame Laëtitia DEVRIENDT

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte et le Conseil Municipal désigne à l'unanimité, Madame Josyane MÉLÉARD, secrétaire de séance, en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Il est à noter que Madame Chantal LAÏK est arrivée avant la délibération n°1 (Procès-verbal d'installation de nouveaux membres du conseil municipal)*

**Il est à noter que Madame Indira GOKOUL est arrivée avant le vote de la délibération n°2 (Remplacement de conseillers municipaux au sein des commissions municipales)*

**LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 AVRIL 2023**

350. Procès-verbal d'installation de nouveaux membres du conseil municipal.
351. Remplacement de conseillers municipaux au sein des commissions municipales.
352. Reprise anticipée des résultats 2023 – budget principal.
353. Reprise anticipée des résultats 2023 – budget annexe assainissement.
354. Reprise anticipée des résultats 2023 – budget annexe RPA.
355. Reprise anticipée des résultats 2023 – budget annexe location de salles et spectacles.
356. Vote des taux d'imposition 2023.
357. Budget primitif 2023 – budget principal.
358. Budget primitif 2023 – budget annexe assainissement.
359. Budget primitif 2023 – budget annexe RPA.
360. Budget primitif 2023 – budget annexe locations de salles et spectacles.
361. Subventions 2023 au centre communal d'action sociale (CCAS).
362. Attribution de subventions municipales 2023 aux associations – signatures de conventions (Football Club Ozoir 77, VSOP et cinéma Pierre Brasseur).
363. Réforme et vente de divers matériels municipaux.
364. Construction d'équipements sportifs et demandes de subvention
365. Révision libre des attributions de compensation dans le cadre de l'imputation partielle en section d'investissement des charges liées au transfert de la compétence ZAE (CCPB).
366. Création d'un emploi permanent à temps complet de directeur de centre de vacances Port-Blanc.
367. Avenant n°3 à la convention pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.
368. Compte rendu des pouvoirs délégués.

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2023
Arrêté à la séance du conseil municipal du 9 juin 2023

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations concernant le compte rendu du conseil municipal du 8 février 2023.

Aucune observation n'étant faite, **le compte rendu du conseil municipal du 8 février 2023 est adopté à l'unanimité.**

DELIBERATION N°350 « PROCES VERBAL D'INSTALLATION DE NOUVEAUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL »

Vu l'article L.270 du Code Electoral ;

Vu la vacance de siège de Monsieur Jean-Jacques TSANGA, dont la démission a été réceptionnée en Mairie le 8 février 2023 ;

Considérant que Monsieur Philippe BINCTIN, 5^{ème} sur la liste « ENSEMBLE 2020 », est le candidat qui suit immédiatement le dernier élu et qu'en conséquence, il est appelé à remplacer le membre du Conseil démissionnaire ;

Considérant le refus express de siéger de Monsieur BINCTIN,

Considérant dès lors qu'il a été fait appel à Madame Lucie CZIFFRA, 6^{ème} sur la liste « ENSEMBLE 2020 » pour remplacer Monsieur Jean-Jacques TSANGA

Vu la vacance de siège de Madame Virginie NOTTOLA, dont la démission a été réceptionnée en Mairie le 16 février 2023 ;

Considérant que Monsieur Manuel MACHADO, 9^{ème} sur la liste « OZOIR POUR TOUS », est le candidat qui suit immédiatement le dernier élu et qu'en conséquence, il est appelé à remplacer le membre du Conseil démissionnaire ;

Vu la vacance de siège de Monsieur Sylvain MONTAUSIER, dont la démission a été réceptionnée en Mairie le 15 mars 2023 ;

Considérant que Madame Antoinette JARRIGE, 10^{ème} sur la liste « OZOIR POUR TOUS » est la candidate qui suit immédiatement le dernier élu et qu'en conséquence, elle est appelée à remplacer le membre du Conseil démissionnaire ;

Nous soussignés, Jean-François ONETO, Maire de la Ville d'Ozoir-la-Ferrière, le Conseil Municipal entendu, déclarons installés dans les fonctions de Conseiller Municipal avec tous droits et prérogatives s'y rattachant :

- Madame Lucie CZIFFRA, depuis le 8 février 2023,
- Monsieur Manuel MACHADO, depuis le 16 février 2023,
- Madame Antoinette JARRIGE, depuis le 15 mars 2023.

Le tableau du Conseil Municipal est modifié en conséquence.

Sur la base du rapport suivant :

Il est fait part à l'assemblée, des démissions intervenues :

- Monsieur Jean-Jacques TSANGA, réceptionnée le 8 février 2023,
- Madame Virginie NOTTOLA, réceptionnée le 16 février 2023,
- Monsieur Sylvain MONTAUSIER, réceptionnée le 15 mars 2023.

En application de l'article L.270 du Code Electoral, il a été fait appel aux suivants de listes. Ainsi,

- Monsieur Philippe BINCTIN arrivant en 5^{ème} position sur la liste « ENSEMBLE 2020 », a été appelé à remplacer Monsieur Jean-Jacques TSANGA,
- Monsieur BINCTIN ayant expressément refusé de siéger, Madame Lucie CZIFFRA arrivant en 6^{ème} position sur la liste « ENSEMBLE 2020 » a été appelée à remplacer Monsieur Jean-Jacques TSANGA,
- Monsieur Manuel MACHADO arrivant en 9^{ème} position sur la liste « OZOIR POUR TOUS » a été appelé à remplacer Madame Virginie NOTTOLA
-
- Madame Antoinette JARRIGE arrivant en 10^{ème} position sur la liste « OZOIR POUR TOUS » a été appelée à remplacer Monsieur Sylvain MONTAUSIER

En application des dispositions en vigueur, Madame Lucie CZIFFRA, Manuel MACHADO et Madame Antoinette JARRIGE sont déclarés installés dans les fonctions de membre du Conseil Municipal avec tous droits et prérogatives s'y attachant.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Parafe

DELIBERATION N°351 « REMPLACEMENT DE CONSEILLERS MUNICIPAUX AU SEIN DES COMMISSIONS MUNICIPALES »

Entendu l'exposé de Monsieur le maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-22 al.3 ;

Vu la délibération n°11 du Conseil Municipal, en date du 17 juillet 2020, désignant des représentants du Conseil Municipal pour siéger au sein des Commissions Communales ;

Vu la délibération n°107 du Conseil Municipal, en date du 17 décembre 2020 portant adoption du Règlement Intérieur du Conseil Municipal ;

Considérant qu'il convient de pourvoir au remplacement de Monsieur Jean-Jacques TSANGA, conseiller municipal, démissionnaire, au sein des commissions suivantes :

- ✓ Commission Transport, Assainissement, Aménagement numérique ;
- ✓ Commission Finances, Budget ;
- ✓ Commission Séniors ;
- ✓ Commission Commerces ;
- ✓ Commission Affaires Sociales.

Considérant qu'il convient de pourvoir au remplacement de Madame Virginie NOTTOLA, conseillère municipale, démissionnaire, au sein des commissions suivantes :

- ✓ Commission Vie des quartiers ;
- ✓ Commission Culture Information Communication.

Considérant qu'il convient de pourvoir au remplacement de Monsieur Sylvain MONTAUSIER, conseiller municipale, démissionnaire, au sein de la commission suivante :

- ✓ Commission Transport, Assainissement, Aménagement numérique.

Considérant que ce remplacement doit respecter le principe de la représentation proportionnelle ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE ;
LE CONSEIL MUNICIPAL ;**

DECIDE à l'unanimité de ses membres de ne pas procéder au scrutin secret,

REMPLECE Monsieur Jean-Jacques TSANGA, démissionnaire, au sein des commissions municipales, comme suit :

Commission concernée	Elu (e) désigné (e)
Transport, Assainissement, Aménagement numérique	Monsieur Bruno WITTMAYER
Finances, Budget	Monsieur Bruno WITTMAYER
Séniors	Madame Lucie CZIFFRA
Commerces	Madame Lucie CZIFFRA
Affaires Sociales	Madame Lucie CZIFFRA

REMPLECE Madame Virginie NOTTOLA, démissionnaire, au sein des commissions municipales, comme suit :

Commission concernée	Elue désignée
Vie des quartiers	Madame Antoinette JARRIGE
Culture Information Communication	Madame Antoinette JARRIGE

REMPLECE Monsieur Sylvain MONTAUSIER, démissionnaire, au sein de la commission municipale, comme suit :

Commission concernée	Elu désigné
Transport, Assainissement, Aménagement numérique	Monsieur Manuel MACHADO

Sur la base du rapport suivant :

Il convient de pourvoir au remplacement de :

- *Monsieur Jean-Jacques TSANGA, conseiller municipal démissionnaire, précédemment désigné au sein des commissions suivantes :*
 - ✓ *Commission Transport, Assainissement, Aménagement numérique ;*
 - ✓ *Commission Finances, Budget ;*
 - ✓ *Commission Séniors ;*
 - ✓ *Commission Commerces ;*
 - ✓ *Commission Affaires Sociales.*

- *Madame Virginie NOTTOLA, conseillère municipale démissionnaire, précédemment désignée au sein des commissions suivantes :*
 - ✓ *Commission Vie des Quartiers ;*
 - ✓ *Commission Culture Information Communication ;*

- *Monsieur Sylvain MONTAUSIER, conseiller municipal démissionnaire, précédemment désigné au sein de la commission suivante :*
 - ✓ *Commission Transport, Assainissement, Aménagement numérique ;*

A cet effet, il est proposé de modifier la représentation des commissions municipales et de remplacer les conseillers démissionnaires par un conseiller appartenant à la même liste.

Conformément aux dispositions en vigueur, le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ses membres de ne pas procéder au scrutin secret.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N°352 « REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2023 – BUDGET PRINCIPAL »

Entendu l'exposé de Monsieur Cyril GHOZLAND, Adjoint au maire ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2311-5 et R 2311-13 ;
Vu l'instruction M14 ;
Vu l'avis de la commission finances, budget ;
Considérant la reprise anticipée des résultats 2022 du budget principal signée par la comptable et les restes à réaliser 2022 ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE ;
LE CONSEIL MUNICIPAL ;**

DECIDE la reprise anticipée des résultats 2022 et des restes à réaliser 2022 conformément aux états joints et leur inscription dans le budget primitif 2023.

Sur la base du rapport suivant :

A la clôture de l'exercice, le comptable de la commune établit un compte de gestion par budget (budget principal et budgets annexes), qui retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Le compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante, préalablement à la présentation du compte administratif afin de constater la stricte concordance des deux documents.

Il avait été envisagé de présenter le compte de gestion et le compte administratif de l'exercice 2022 avant de proposer au vote le budget primitif 2023, de façon à reprendre précisément les résultats constatés. Malheureusement la trésorerie de Chelles n'a pas encore pu éditer le compte de gestion.

Dans un tel cas, il est possible d'estimer les résultats et de procéder à leur reprise anticipée sur la base d'une fiche de calcul. Les restes à réaliser sont également repris par anticipation.

Le conseil municipal peut donc constater le résultat de clôture estimé de 2022 et statuer sur son affectation sur l'exercice 2023. Si le compte administratif venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, le conseil municipal procéderait à leur régularisation et à la reprise de écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif.

2023/.....

Parafe

DELIBERATION ADOPTEE PAR :

- **32 Voix Pour :** Monsieur Jean-François ONETO, Madame Josyane MELEARD, Monsieur Patrick VORDONIS, Madame Christine FLECK, Monsieur Cyril GHOZLAND, Madame Suzanne BARNET, Monsieur Patrick SALMON, Madame Chantal BOURLON, Monsieur Jean-Claude DEBACKER, Madame Marie-Laure MORELLI, Monsieur Ziain TADJINE, Madame Isabelle DUPUIT, Monsieur Paulo SALGADO LOPES, Madame Anne-Marie CADART, Monsieur Frédéric MARCOUX, Madame Esperance AUDINEAU, Monsieur Jacques VERDIER, Madame Indira GOKOUL, Madame Françoise MILLET, Madame Chantal LAÏK, Monsieur Emmanuel CLEMENT, Madame Zohra CHEIK-ELEZAAR, Monsieur Patrick SEMBLA, Monsieur Carlos VINHAS PEREIRA, Madame Nathalie RUCHMANN, Monsieur Jean-Pierre BARIANT, Madame Valérie BOURGUIGNON, Madame Béatrice LAINÉ, Monsieur Malek BENSAL, Madame Antoinette JARRIGE, Monsieur Bruno WITTMAYER, Madame Lucie CZIFFRA.
- **3 Abstentions :** Madame Laëtitia DEVRIENDT, Monsieur Manuel MACHADO, Madame Aline PALOMARES.

DELIBERATION N°353 « REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2023 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT »

Entendu l'exposé de Monsieur Cyril GHOZLAND, Adjoint au maire ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2311-5 et R 2311-13 ;

Vu l'instruction M14 ;
Vu l'avis de la commission finances, budget ;
Considérant la reprise anticipée des résultats 2022 du budget principal signée par la comptable et les restes à réaliser 2022 ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE ;
LE CONSEIL MUNICIPAL ;**

DECIDE la reprise anticipée des résultats 2022 et des restes à réaliser 2022 conformément aux états joints, et leur inscription dans le budget annexe assainissement 2023.

Sur la base du rapport suivant :

A la clôture de l'exercice, le comptable de la commune établit un compte de gestion par budget (budget principal et budgets annexes), qui retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Le compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante, préalablement à la présentation du compte administratif afin de constater la stricte concordance des deux documents.

Il avait été envisagé de présenter le compte de gestion et le compte administratif de l'exercice 2022 avant de proposer au vote le budget primitif 2023, de façon à reprendre précisément les résultats constatés. Malheureusement la trésorerie de Chelles n'a pas encore pu éditer le compte de gestion.

Dans un tel cas, il est possible d'estimer les résultats et de procéder à leur reprise anticipée sur la base d'une fiche de calcul. Les restes à réaliser sont également repris par anticipation.

Le conseil municipal peut donc constater le résultat de clôture estimé de 2022 et statuer sur son affectation sur l'exercice 2023.

Si le compte administratif venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, le conseil municipal procéderait à leur régularisation et à la reprise de écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif.

DELIBERATION ADOPTEE PAR :

- **32 Voix Pour :** Monsieur Jean-François ONETO, Madame Josyane MELEARD, Monsieur Patrick VORDONIS, Madame Christine FLECK, Monsieur Cyril GHOZLAND, Madame Suzanne BARNET, Monsieur Patrick SALMON, Madame Chantal BOURLON, Monsieur Jean-Claude DEBACKER, Madame Marie-Laure MORELLI, Monsieur Ziain TADJINE, Madame Isabelle DUPUIT, Monsieur Paulo SALGADO LOPES, Madame Anne-Marie CADART, Monsieur Frédéric MARCOUX, Madame Esperance AUDINEAU, Monsieur Jacques VERDIER, Madame Indira GOKOUL, Madame Françoise MILLET, Madame Chantal LAÏK, Monsieur Emmanuel CLEMENT, Madame Zohra CHEIK-ELEZAAR, Monsieur Patrick SEMBLA, Monsieur Carlos VINHAS PEREIRA, Madame Nathalie RUCHMANN, Monsieur Jean-Pierre BARIANT, Madame Valérie BOURGUIGNON, Madame Béatrice LAINÉ, Monsieur Malek BENSAL, Madame Antoinette JARRIGE, Monsieur Bruno WITTMAYER, Madame Lucie CZIFFRA.
- **3 Abstentions :** Madame Laëtitia DEVRIENDT, Monsieur Manuel MACHADO, Madame Aline PALOMARES.

DELIBERATION N°354 « REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2023 – BUDGET ANNEXE RPA »

Entendu l'exposé de Monsieur Cyril GHOZLAND, Adjoint au maire ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2311-5 et R 2311-13 ;
Vu l'instruction M14 ;

2023/.....

Parafe

Vu l'avis de la commission finances, budget ;
Considérant la reprise anticipée des résultats 2022 du budget principal signée par la comptable et les restes à réaliser 2022 ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE ;
LE CONSEIL MUNICIPAL ;**

DECIDE la reprise anticipée des résultats 2022 et des restes à réaliser 2022 conformément aux états joints, et leur inscription dans le budget annexe RPA 2023.

Sur la base du rapport suivant :

A la clôture de l'exercice, le comptable de la commune établit un compte de gestion par budget (budget principal et budgets annexes), qui retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Le compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante, préalablement à la présentation du compte administratif afin de constater la stricte concordance des deux documents.

Il avait été envisagé de présenter le compte de gestion et le compte administratif de l'exercice 2022 avant de proposer au vote le budget primitif 2023, de façon à reprendre précisément les résultats constatés. Malheureusement la trésorerie de Chelles n'a pas encore pu éditer le compte de gestion.

Dans un tel cas, il est possible d'estimer les résultats et de procéder à leur reprise anticipée sur la base d'une fiche de calcul. Les restes à réaliser sont également repris par anticipation.

Le conseil municipal peut donc constater le résultat de clôture estimé de 2022 et statuer sur son affectation sur l'exercice 2023.

Si le compte administratif venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, le conseil municipal procéderait à leur régularisation et à la reprise de écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif.

DELIBERATION ADOPTEE PAR :

- **32 Voix Pour :** Monsieur Jean-François ONETO, Madame Josyane MELEARD, Monsieur Patrick VORDONIS, Madame Christine FLECK, Monsieur Cyril GHOZLAND, Madame Suzanne BARNET, Monsieur Patrick SALMON, Madame Chantal BOURLON, Monsieur Jean-Claude DEBACKER, Madame Marie-Laure MORELLI, Monsieur Ziain TADJINE, Madame Isabelle DUPUIT, Monsieur Paulo SALGADO LOPES, Madame Anne-Marie CADART, Monsieur Frédéric MARCOUX, Madame Esperance AUDINEAU, Monsieur Jacques VERDIER, Madame Indira GOKOUL, Madame Françoise MILLET, Madame Chantal LAÏK, Monsieur Emmanuel CLEMENT, Madame Zohra CHEIK-ELEZAAR, Monsieur Patrick SEMBLA, Monsieur Carlos VINHAS PEREIRA, Madame Nathalie RUCHMANN, Monsieur Jean-Pierre BARIANT, Madame Valérie BOURGUIGNON, Madame Béatrice LAINÉ, Monsieur Malek BENSAL, Madame Antoinette JARRIGE, Monsieur Bruno WITTMAYER, Madame Lucie CZIFFRA.
- **3 Abstentions :** Madame Laëtitia DEVRIENDT, Monsieur Manuel MACHADO, Madame Aline PALOMARES.

DELIBERATION N°355 « REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2023 – BUDGET ANNEXE LOCATION DE SALLES ET SPECTACLES »

Entendu l'exposé de Monsieur Cyril GHOZLAND, Adjoint au maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2311-5 et R 2311-13 ;

Vu l'instruction M14 ;

Vu l'avis de la commission finances, budget ;

Considérant la reprise anticipée des résultats 2022 du budget principal signée par la comptable et les restes à réaliser 2022 ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE ;
LE CONSEIL MUNICIPAL ;**

DECIDE la reprise anticipée des résultats 2022 et des restes à réaliser 2022 conformément aux états joints, et leur inscription dans le budget annexe Locations de salles et spectacles 2023.

Sur la base du rapport suivant :

A la clôture de l'exercice, le comptable de la commune établit un compte de gestion par budget (budget principal et budgets annexes), qui retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Le compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante, préalablement à la présentation du compte administratif afin de constater la stricte concordance des deux documents.

Parafe

Il avait été envisagé de présenter le compte de gestion et le compte administratif de l'exercice 2022 avant de proposer au vote le budget primitif 2023, de façon à reprendre précisément les résultats constatés. Malheureusement la trésorerie de Chelles n'a pas encore pu éditer le compte de gestion.

Dans un tel cas, il est possible d'estimer les résultats et de procéder à leur reprise anticipée sur la base d'une fiche de calcul. Les restes à réaliser sont également repris par anticipation.

Le conseil municipal peut donc constater le résultat de clôture estimé de 2022 et statuer sur son affectation sur l'exercice 2023.

Si le compte administratif venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, le conseil municipal procéderait à leur régularisation et à la reprise de écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif.

DELIBERATION ADOPTEE PAR :

- **32 Voix Pour :** Monsieur Jean-François ONETO, Madame Josyane MELEARD, Monsieur Patrick VORDONIS, Madame Christine FLECK, Monsieur Cyril GHOZLAND, Madame Suzanne BARNET, Monsieur Patrick SALMON, Madame Chantal BOURLON, Monsieur Jean-Claude DEBACKER, Madame Marie-Laure MORELLI, Monsieur Ziain TADJINE, Madame Isabelle DUPUIT, Monsieur Paulo SALGADO LOPES, Madame Anne-Marie CADART, Monsieur Frédéric MARCOUX, Madame Esperance AUDINEAU, Monsieur Jacques VERDIER, Madame Indira GOKOUL, Madame Françoise MILLET, Madame Chantal LAÏK, Monsieur Emmanuel CLEMENT, Madame Zohra CHEIK-ELEZAAR, Monsieur Patrick SEMBLA, Monsieur Carlos VINHAS PEREIRA, Madame Nathalie RUCHMANN, Monsieur Jean-Pierre BARIANT, Madame Valérie BOURGUIGNON, Madame Béatrice LAINÉ, Monsieur Malek BENSAL, Madame Antoinette JARRIGE, Monsieur Bruno WITTMAYER, Madame Lucie CZIFFRA.
- **3 Abstentions :** Madame Laëtitia DEVRIENDT, Monsieur Manuel MACHADO, Madame Aline PALOMARES.

DELIBERATION N°356 « VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2023 »

Entendu l'exposé de Monsieur Cyril GHOZLAND, Adjoint au maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatif aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu l'avis favorable de la commission finances, budget ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE ;
LE CONSEIL MUNICIPAL ;**

DECIDE de fixer pour l'année 2023, les taux d'imposition directe suivants :

Taxe sur le foncier bâti	46.71 %
Taxe sur le foncier non bâti	111.15 %
Taxe d'habitation	26.02 %

Sur la base du rapport suivant :

Depuis la réforme de la taxe d'habitation, cet impôt ne concerne plus que les résidences secondaires et l'autonomie fiscale des communes se concentre sur le taux des deux taxes foncières.

Cette réforme a eu comme effet le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties, avec un taux communal augmenté de l'ancien taux départemental.

Elle a aussi été accompagnée de l'application d'un coefficient correcteur, pour assurer la neutralité de la réforme pour la commune d'Ozoir, dont la recette de taxe d'habitation était supérieure à la part de taxe foncière transférée du Département.

Pour 2023, les bases de taxes foncières et de la taxe d'habitation, compte tenu des bases d'imposition communiquées par l'Etat, le produit fiscal estimé à taux constant est de 13 945 383 € avant application du coefficient correcteur.

Ce produit global tient en compte de la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, fixée avec un taux de majoration de 30 %.

La très forte hausse des prix subie par la ville sur de nombreux postes de dépenses, ainsi que l'augmentation des rémunérations des agents décidés par l'Etat, impactent fortement la capacité à investir de la ville.

Néanmoins, de façon à ne pas aggraver les charges pesant sur les Ozoiriens, c'est la piste d'une amplification des mesures d'économie qui a été privilégiée, notamment au moyen du plan de sobriété énergétique.

Il est proposé au conseil municipal de ne pas augmenter les taux et donc de décider de fixer pour l'année 2023, les taux d'imposition directe.

DELIBERATION ADOPTEE PAR :

- **33 Voix Pour :** Monsieur Jean-François ONETO, Madame Josyane MELEARD, Monsieur Patrick VORDONIS, Madame Christine FLECK, Monsieur Cyril GHOZLAND, Madame Suzanne BARNET, Monsieur Patrick SALMON, Madame Chantal BOURLON, Monsieur Jean-Claude DEBACKER, Madame Marie-Laure MORELLI, Monsieur Ziain TADJINE, Madame Isabelle DUPUIT, Monsieur Paulo SALGADO LOPES, Madame Anne-Marie CADART, Monsieur Frédéric MARCOUX, Madame Esperance AUDINEAU, Monsieur Jacques VERDIER, Madame Indira GOKOUL, Madame Françoise MILLET, Madame Chantal LAÏK, Monsieur Emmanuel CLEMENT, Madame Zohra CHEIK-ELEZAAR, Monsieur Patrick SEMBLA, Monsieur Carlos VINHAS PEREIRA, Madame Nathalie RUCHMANN, Monsieur Jean-Pierre BARIANT, Madame Valérie BOURGUIGNON, Madame Béatrice LAINÉ, Monsieur Malek BENSAL, Monsieur Manuel MACHADO, Madame Antoinette JARRIGE, Monsieur Bruno WITTMAYER, Madame Lucie CZIFFRA.
- **2 Abstentions :** Madame Laëtitia DEVRIENDT, Madame Aline PALOMARES.

DELIBERATION N°357 « BUDGET PRIMITIF 2023 – BUDGET PRINCIPAL »

Entendu l'exposé de Monsieur Cyril GHOZLAND, Adjoint au maire ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L. 2343-2 ;
Vu la délibération de vote des taux d'imposition ;
Vu le débat d'orientation budgétaire en date du 8 février 2023 ;
Vu l'avis de la commission finances, budget ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE ;
LE CONSEIL MUNICIPAL ;**

ADOpte le budget primitif de l'exercice 2023 – budget principal, conformément au document budgétaire annexé.

Sur la base du rapport suivant :

Le budget 2023 s'inscrit dans un contexte d'incertitudes et d'inflation. Le contexte économique actuel, lié à la crise sanitaire puis à la crise mondiale ayant pour point de démarrage la guerre en Ukraine, a commencé à peser sur les dépenses de la collectivité en 2022.

La hausse continue de l'inflation tout au long de l'année 2022 a ainsi impacté tous les secteurs de la collectivité, que ce soit en matière de fluides, de fournitures ou de travaux. L'inflation, établie en novembre 2022 à 6,2 %, va continuer à alourdir le budget communal en 2023.

Le budget primitif intègre les résultats de l'exercice 2022 selon une procédure spécifique liée à l'absence d'un compte de gestion finalisé. Une estimation permet une reprise anticipée des résultats.

Malgré le contexte qui affecte l'évolution des dépenses, la ville réitère sa politique volontariste en faveur de l'investissement grâce à la préservation de l'autofinancement par des mesures de sobriété budgétaire et à la recherche efficace de recettes.

La réalisation d'un programme d'investissement ambitieux dans les années à venir nécessite de conserver un niveau satisfaisant d'autofinancement, de mobiliser le maximum de recettes d'investissement et de recourir à l'emprunt de façon limitée dans l'objectif de conserver un endettement acceptable.

REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS ANTICIPES 2022

Pour 2022, les résultats sont estimés de la façon suivante :

	RESULTAT 2021	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	RESULTAT CUMULE	RESTES A REALISER 2022 dépenses recettes	SOLDE DES RESTES A REALISER 2022	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DU RESULTAT
INVESTISSEMENT	-310 229,70	-239 125,53	-549 355,23	4 509 389,00 4 812 512,00	303 123,00	-246 232,23
FONCTIONNEMENT	1 975 317,73	1 123 826,24	3 099 143,97		0,00	3 099 143,97
TOTAL	1 665 088,03	884 700,71	2 549 788,74			2 852 911,74

Il ressort de ces résultats :

Parafe

Un résultat positif de la section de fonctionnement de 3 099 143,97 euros

Un solde négatif de la section d'investissement de -549 355,23 euros et un solde positif des restes à réaliser de l'exercice 2022 de 303 123,00 euros, soit un besoin de financement de la section d'investissement de 246 232,23 euros.

Un excédent de fonctionnement de 2 852 911.74 euros qui peut être repris au budget primitif 2023 pour contribuer à l'équilibre de la section de fonctionnement

Si le compte administratif venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devrait procéder à leur régularisation et à la reprise de l'écart dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif.

1 LES GRANDES MASSES BUDGETAIRES DU BUDGET PRIMITIF 2023

FONCTIONNEMENT

	BP 2022	BP 2023
Recettes réelles de fonctionnement	29 780 746	32 210 588
Dépenses réelles de fonctionnement	28 107 660	30 176 160

INVESTISSEMENT

	BP 2022	BP 2023
Recettes réelles d'investissement	5 778 375	1 273 180
Dépenses réelles d'investissement	7 597 088	5 914 288

1.2 LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Années	Dépenses réelles de fonctionnement	Evolution n-1
BP 2022	28 107 660	
BP 2023	30 176 160	7,36 %

Les dépenses réelles de fonctionnement 2023 représentent 30 176 160 euros soit une augmentation de 7,36 % par rapport à 2022.

	BP 2022	BP 2023	EVOLUTION
Charges à caractère général (chap 011)	6 506 154	7 354 644	13,04%
Charges de personnel et frais assimilés (chap 012)	17 043 150	18 023 881	5,75%
Atténuations de produits (014)	1 092 747	1 031 859	-5,57%
Autres charges de gestion courante (chap 65)	2 241 922	2 494 572	11,27%
charges financières (chapitre 66)	1 208 087	1 210 954	0,24%
Autres dépenses de fonctionnement	15 600	31 150	99,68%
Provisions	0	29 100	-
Total des dépenses réelles de fonctionnement	28 107 660	30 176 160	7,36%
023-virement à la section d'investissement	3 018 403	4 061 025	34,54%
042-opérations d'ordre de section à section	730 000	831 000	13,84%
Total des dépenses de fonctionnement	31 856 063	35 068 185	10,08%

Concernant les charges à caractère général, les directions ont dû construire leurs budgets avec une contrainte par rapport au budget primitif 2022 liée aux augmentations sur différents postes (fluides, des dépenses alimentaires, des matières premières...).

Les dépenses d'énergie augmentent très fortement par rapport au BP 2022 (+ de 23 %). Il en va de même des dépenses de combustibles (chauffage). Ces dépenses supplémentaires sont proches d'un montant de 900 000 euros.

Parafe

Conformément au décret paru le 31 décembre 2022, la commune a sollicité l'amortisseur électricité auprès de son fournisseur ce qui pourrait atténuer les effets de la hausse de l'énergie.

La commune prévoit de continuer à maîtriser ces dépenses de fonctionnement par des efforts de sobriété.

Un budget en augmentation de 5,75 % sur les frais de personnel (chapitre 012) du budget principal par rapport au BP 2022. Cette prévision intègre la prise en compte, en année pleine, des réformes intervenues en 2022 (revalorisations du SMIC et du point d'indice (3,5 %)…), ainsi que le glissement vieillesse technicité.

Les dépenses du chapitre 014 concernent l'atténuation de recettes notamment celles de la fiscalité (FPIC, restitution pour dégrèvement de la taxe d'habitation…) et subissent une légère baisse.

Les autres charges de gestion courante enregistrent les contingents obligatoires, les subventions aux associations et les subventions d'équilibre versées aux budgets annexes. En ce qui concerne les subventions, le niveau des crédits est comparable à celui de 2022. Les subventions versées aux budgets annexes et au CCAS sont augmentées en raison des dépenses à caractère général (notamment hausse des dépenses d'énergie) que connaissent ces budgets

Compte tenu du dernier emprunt signé fin 2022, les charges financières augmentent légèrement (0,24 %) pour 2023.

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, centres de loisirs…), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat et à diverses subventions.

Années	Recettes réelles de fonctionnement	Evolution n-1
BP 2022	29 780 745	
BP 2023	32 210 588	8,16 %

Les recettes réelles de fonctionnement 2022 représentent 32 210 588 euros soit une augmentation de 8,16 % par rapport à 2022.

	BP 2022	BP 2023	EVOLUTION
Produits exploitation (chapitre 70)	2 974 190	2 964 619	-0,32%
impôts et taxes (chapitre 73)	22 890 500	24 487 529	6,98%
Dotations (chapitre 74)	3 758 890	4 558 340	21,27%
Autres recettes d'exploitation (chapitre 013 - 75)	157 165	195 100	24,14%
Produits exceptionnelles		5 000	-
Total des recettes réelles de fonctionnement	29 780 745	32 210 588	8,16%
042-opérations d'ordre de section à section	100 000	4 685	-95,32%
reprise du résultat	1 975 318	2 852 912	44,43%
Total des recettes de fonctionnement	31 856 063	35 068 185	10,08%

Les produits d'exploitations les participations encaissées par la ville sont prévues en légère baisse. Les recettes liées à l'enfance restent prudentes.

L'évolution des produits fiscaux tient compte notamment de la revalorisation forfaitaire des bases, sans augmentation du taux des taxes foncières (bâti et non bâti) en 2023.

La dotation forfaitaire (DGF) est inscrite pour le même montant notifié en 2022 soit 1 992 174 euros.

L'attribution de compensation versée par la CCPB reste au même niveau qu'en 2022.

La commune devant être éligible aux critères du filet de sécurité mis en place par le gouvernement, une recette supplémentaire de 600 000 euros a été inscrite pour 2023.

1.3 LA SECTION D'INVESTISSEMENT

REPARTITION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

	BP 2022	BP 2023	EVOLUTION
Immobilisations incorporelles (chapitre 20) sauf 204	320 000	72 551	-77,33%
Subventions équipements versées (chapitre 204)	20 000	20 000	0,00%
Immobilisations corporelles (21)	3 228 537	2 879 437	-10,81%
Opérations d'équipement	1 542 151	258 200	-83,26%
Total dépenses d'équipement	5 110 688	3 230 188	-36,80%
Dotations et fonds divers	-	68 100	-
Remboursement capital de la dette (chapitre 16)	2 486 400	2 616 000	5,21%
Total des dépenses réelles d'investissement	7 597 088	5 914 288	-22,15%
040- opération d'ordre de transfert entre sections	100 000	4 685	-95,32%
Total des dépenses d'investissement	7 697 088	5 918 973	-23,10%
REPORTS	4 619 460	4 509 389	
DEFICIT A REPORTER	310 230	549 355	
TOTAL	12 626 778	10 977 717	

Malgré le contexte national, la ville a souhaité poursuivre un rythme de programmation d'investissement. L'autofinancement prévisionnel dégagé en 2022 permet d'investir sans inscrire d'emprunt en 2023. Un montant d'environ 3 millions d'euros de dépenses d'équipement est inscrit en 2023 avec notamment les projets suivants :

- Programme Voirie dont rue Edouard Gourdon (420 000 euros) : 1 078 000 euros
- Acquisition d'une balayeuse : 158 000 euros
- Modernisation de l'éclairage public : 70 000 euros
- Aménagements et matériel espaces verts : 155 000 euros
- Garage : Fin du programme de rachat des véhicules : 150 000 euros
- Projets informatiques dont plan de sécurité informatique et modernisation du logiciel financier : 258 000 euros
- Projet « micro-foie/HIM » : 120 000 euros
- Poursuite des travaux dans les bâtiments scolaires : 190 000 euros (réfection des sols ...)
- Local au stade des 3 sapins : 70 000 euros
- Réfection des installations de la piscine : 67 000 euros
- Travaux d'accessibilité : 50 000 euros
- Travaux dans divers gymnases : 89 000 euros
- Divers sites : 43 000 euros (pôle Services techniques, Margotins...)
- Divers matériels : 70 000 euros

Les restes à réaliser 2022 pour les dépenses d'équipement sont de 1 309 389 euros.

REPARTITION DES RECETTES D'INVESTISSEMENT

	BP 2022	BP 2023	EVOLUTION
Subventions équipements reçues (13)	40 526	96 266	137,54%
Emprunts et dettes assimilées (chapitre 16)	2 448 159	-	-
Total recettes d'équipement	2 488 685	96 266	-96,13%
Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	950 000	920 682	-3,09%
excédents de fonctionnement capitalisés	1 829 690	246 232	-86,54%
dépôts et cautionnements	10 000	10 000	0,00%
Produits cessions	500 000	-	-
Total recettes financières	3 289 690	1 176 914	-64,22%
Total des recettes réelles d'investissement	5 778 375	1 273 180	-77,97%
021-Virement de la section de fonctionnement	3 018 403	4 061 025	34,54%
040- opération d'ordre de transfert entre sections	730 000	831 000	13,84%
Total des recettes d'investissement	9 526 778	6 165 205	-35,29%
REPORTS	3 100 000	4 812 512	
TOTAL	12 626 778	10 977 717	

Parafe

Les dépenses d'investissement sont financées par un autofinancement de 4 892 025 euros en lien avec l'excédent de la section de fonctionnement.

Les autres recettes sont constituées principalement par le fonds de compensation de la TVA et la taxe d'aménagement, et par les excédents de fonctionnement 2022 capitalisés pour 246 232 euros.

Des dossiers de subventions ont été déposés auprès des organismes concernés, notamment pour le plan de sécurisation informatique, les équipements de la Police Municipale, le plan de relance « inclusion numérique » et pour le projet « micro-folie ». D'autres sont en cours de demande pour la réfection des sols et les diagnostics énergétiques. Le Fonds vert sera sollicité dans le cadre du tri sélectif des déchets alimentaires dans les cantines et pour la rénovation du groupe Scolaire Anne Franck.

1.4 LA DETTE

Un emprunt de 3 000 000 euros a été signé fin 2022 afin de financer l'investissement 2022. Il n'a pas été encore mobilisé et fait l'objet d'une inscription en report. Le dernier prêt relais de 3 200 000 euros est remboursé en 2023.

L'encours de la dette au 1^{er} janvier 2023 est de 27 669 689 euros (y compris le prêt relais), il sera de 24 913 657 euros au 31/12/2023 sans nouvel emprunt. Pour mémoire, en 2017, l'encours de dette était de 31 711 458 euros.

L'ensemble de l'encours est sécurisé. Il est composé à 87 % d'emprunts à taux fixe et de 13 % d'emprunts à taux variable (dont Livret A).

DELIBERATION ADOPTEE PAR :

- **32 Voix Pour** : Monsieur Jean-François ONETO, Madame Josyane MELEARD, Monsieur Patrick VORDONIS, Madame Christine FLECK, Monsieur Cyril GHOZLAND, Madame Suzanne BARNET, Monsieur Patrick SALMON, Madame Chantal BOURLON, Monsieur Jean-Claude DEBACKER, Madame Marie-Laure MORELLI, Monsieur Ziain TADJINE, Madame Isabelle DUPUIT, Monsieur Paulo SALGADO LOPES, Madame Anne-Marie CADART, Monsieur Frédéric MARCOUX, Madame Esperance AUDINEAU, Monsieur Jacques VERDIER, Madame Indira GOKOUL, Madame Françoise MILLET, Madame Chantal LAÏK, Monsieur Emmanuel CLEMENT, Madame Zohra CHEIK-ELEZAAR, Monsieur Patrick SEMBLA, Monsieur Carlos VINHAS PEREIRA, Madame Nathalie RUCHMANN, Monsieur Jean-Pierre BARIANT, Madame Valérie BOURGUIGNON, Madame Béatrice LAINÉ, Monsieur Malek BENSAL, Madame Antoinette JARRIGE, Monsieur Bruno WITTMAYER, Madame Lucie CZIFFRA.
- **3 Abstentions** : Madame Laëtitia DEVRIENDT, Monsieur Manuel MACHADO, Madame Aline PALOMARES.

DELIBERATION N°358 « BUDGET PRIMITIF 2023 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT »

Entendu l'exposé de Monsieur Cyril GHOZLAND, Adjoint au maire ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2 ;
Vu le débat d'orientation budgétaire en date du 8 février 2023 ;
Vu l'avis de la commission finances, budget ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE ;
LE CONSEIL MUNICIPAL ;**

ADOPTE le budget primitif de l'exercice 2023 – budget annexe assainissement conformément au document budgétaire annexé.

Sur la base du rapport suivant :

Dans le prolongement du débat d'orientations budgétaires du 8 février 2023, le budget primitif 2023 du budget annexe Assainissement de la ville d'Ozoir-la-Ferrière s'établit selon les modalités présentées dans la note synthétique ci-dessous.

REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS ANTICIPES 2022

Pour 2022, les résultats sont estimés de la façon suivante :

	RESULTAT 2021	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	RESULTAT CUMULE	RESTES A REALISER 2022 DEPENSES RECETTES	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVESTISSEMENT	-455 614,86	-303 021,56	-758 636,42	413 555,00 700 000,00	286 445,00	-472 191,42
FONCTIONNEMENT	198 360,23	1 130 989,07	1 329 349,30		0,00	1 329 349,30
TOTAL	-257 254,63	827 967,51	570 712,88			857 157,88

Il ressort de ces résultats un excédent de fonctionnement de 857 157.88 euros qui sera repris au budget primitif 2023 ainsi que le déficit d'investissement d'un montant de -758 636.42 euros

Un schéma directeur d'assainissement est en cours. Il définit un programme pluriannuel d'actions, des travaux et études, nécessaires au bon fonctionnement des systèmes d'assainissement. Le montant des travaux s'élèverait à 9 000 000 euros HT sur 12 ans.

Le budget 2023 permettra de continuer les travaux avenue du Rond Buisson et de commencer ceux de l'avenue Edouard Gourdon.

Les travaux sont financés principalement par l'Agence de l'eau. Chaque année, un niveau d'emprunt raisonnable est nécessaire. En 2022, un prêt a été signé d'un montant de 700 000 euros. En 2023 est prévu un emprunt de 877 000 euros

FONCTIONNEMENT :

Le budget assainissement s'équilibre en fonctionnement à hauteur de 1 977 158 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées principalement de l'entretien du réseau et la rémunération du délégataire de la DSP.

Les recettes proviennent de la participation au financement de l'assainissement collectif (PFAC) et de la redevance versée par le délégataire.

La participation du budget principal pour les eaux pluviales gérées par le budget assainissement vient compléter les recettes.

ENDETTEMENT :

Capital restant dû au 01/01/2023 : 5 543 714 euros

Capital à rembourser en 2023 : 507 500 euros

DEPENSES D'EQUIPEMENT 2023 :

Volume inscrit : 1 752 000 euros

Principaux investissements envisagés :

- Travaux E. Gourdon : 937 500 euros
- Travaux Rond Buisson : 712 000 euros
- Etude Schéma directeur d'assainissement
- Mise en conformité des réseaux

Financement :

- Subventions
- Autofinancement
- Emprunt : 877 000 euros

DELIBERATION ADOPTEE PAR :

- Parafe*
- **32 Voix Pour :** Monsieur Jean-François ONETO, Madame Josyane MELEARD, Monsieur Patrick VORDONIS, Madame Christine FLECK, Monsieur Cyril GHOZLAND, Madame Suzanne BARNET, Monsieur Patrick SALMON, Madame Chantal BOURLON, Monsieur Jean-Claude DEBACKER, Madame Marie-Laure MORELLI, Monsieur Ziain TADJINE, Madame Isabelle DUPUIT, Monsieur Paulo SALGADO LOPES, Madame Anne-Marie CADART, Monsieur Frédéric MARCOUX, Madame Esperance AUDINEAU, Monsieur Jacques VERDIER, Madame Indra GOKOUL, Madame Françoise MILLET, Madame Chantal LAÏK, Monsieur Emmanuel CLEMENT, Madame Zohra CHEIK-ELEZAAR, Monsieur Patrick SEMBLA, Monsieur Carlos VINHAS PEREIRA, Madame Nathalie RUCHMANN, Monsieur Jean-Pierre BARIANT, Madame Valérie BOURGUIGNON, Madame Béatrice LAINÉ, Monsieur Malek BENSAL, Madame Antoinette JARRIGE, Monsieur Bruno WITTMAYER, Madame Lucie CZIFFRA.
 - **3 Abstentions :** Madame Laëtitia DEVRIENDT, Monsieur Manuel MACHADO, Madame Aline PALOMARES.

DELIBERATION N°359 « BUDGET PRIMITIF 2023 – BUDGET ANNEXE RPA »

Entendu l'exposé de Monsieur Cyril GHOZLAND, Adjoint au maire ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2 ;
Vu le débat d'orientation budgétaire en date du 8 février 2023 ;
Vu l'avis de la commission finances, budget ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE ;
LE CONSEIL MUNICIPAL ;**

ADOpte le budget primitif de l'exercice 2023 – budget annexe RPA, conformément au document budgétaire annexé.

Sur la base du rapport suivant :

Dans le prolongement du débat d'orientations budgétaires du 8 février 2023, le budget primitif 2023 du budget annexe RPA de la ville d'Ozoir-la-Ferrière s'établit selon les modalités présentées dans la note synthétique ci-dessous.

REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS ANTICIPES 2022

Pour 2022, les résultats sont estimés de la façon suivante :

	RESULTAT DE L'EXERCICE 2021	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	RESULTAT DE CLOTURE	RESTES A REALISER 2022 DEPENSES RECETTES	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	-9 443,18	-164 558,24	-174 001,42	5 882,00 200 000,00	194 118,00	20 116,58
FONCT	-24 767,25	-40 400,76	-65 168,01		0,00	-65 168,01
TOTAL	-34 210,43	-204 959,00	-239 169,43			-45 051,43

*Il ressort de ces résultats un déficit de fonctionnement de -65 168.01 euros qui sera repris au budget primitif 2023 ainsi que le déficit d'investissement d'un montant de -174 001.42 euros.
Le budget principal versera une subvention au budget RPA d'environ 128 000 euros afin de financer le déficit.*

FONCTIONNEMENT :

Le budget RPA s'équilibre en fonctionnement à hauteur de 608 850 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées principalement de la gestion de la résidence des personnes âgées : repas pour les résidents, animations, charges de gestion courante (eau, électricité, entretien du bâtiment...) et des charges de personnel refacturés par le budget principal.

Les recettes proviennent des loyers des résidents et de subventions.

2023/.....

Parafe

ENDETTEMENT

Capital restant dû au 01/01/2023 : 300 776 euros

Capital à rembourser en 2023 : 44 000 euros

Il convient de financer, au minimum, par les fonds propres de la collectivité, le capital de la dette. Un prêt de 200 000 euros a été signé fin 2022 afin de financer les travaux des logements et du bâtiment de la résidence des personnes âgées.

DEPENSES D'EQUIPEMENT 2023

Le montant est d'environ 58 000 euros.

La commune poursuit les travaux des logements dans la RPA ce qui permettra de loger de nouveaux résidents.

Financement :

Fonds propres, emprunt prévu en 2023 : 48 000 euros

DELIBERATION ADOPTEE PAR :

- **32 Voix Pour :** Monsieur Jean-François ONETO, Madame Josyane MELEARD, Monsieur Patrick VORDONIS, Madame Christine FLECK, Monsieur Cyril GHOZLAND, Madame Suzanne BARNET, Monsieur Patrick SALMON, Madame Chantal BOURLON, Monsieur Jean-Claude DEBACKER, Madame Marie-Laure MORELLI, Monsieur Ziain TADJINE, Madame Isabelle DUPUIT, Monsieur Paulo SALGADO LOPES, Madame Anne-Marie CADART, Monsieur Frédéric MARCOUX, Madame Esperance AUDINEAU, Monsieur Jacques VERDIER, Madame Indira GOKOUL, Madame Françoise MILLET, Madame Chantal LAÏK, Monsieur Emmanuel CLEMENT, Madame Zohra CHEIK-ELEZAAR, Monsieur Patrick SEMBLA, Monsieur Carlos VINHAS PEREIRA, Madame Nathalie RUCHMANN, Monsieur Jean-Pierre BARIANT, Madame Valérie BOURGUIGNON, Madame Béatrice LAINÉ, Monsieur Malek BENSAL, Madame Antoinette JARRIGE, Monsieur Bruno WITTMAYER, Madame Lucie CZIFFRA.
- **3 Abstentions :** Madame Laëtitia DEVRIENDT, Monsieur Manuel MACHADO, Madame Aline PALOMARES.

DELIBERATION N°360 « BUDGET PRIMITIF 2023 – BUDGET ANNEXE LOCATIONS DE SALLES ET SPECTACLES »

Vu l'exposé de Monsieur Cyril GHOZLAND, Adjoint au maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2 ;

Vu le débat d'orientation budgétaire en date du 8 février 2023 ;

Vu l'avis de la commission finances, budget ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE ;
LE CONSEIL MUNICIPAL ;**

ADOpte le budget primitif de l'exercice 2023 – budget annexe locations de salles et spectacles, conformément au document budgétaire annexé.

Sur la base du rapport suivant :

Dans le prolongement du débat d'orientations budgétaires du 8 février 2023, le budget primitif 2023 du budget annexe Locations de Salles et spectacles de la ville d'Ozoir-la-Ferrière s'établit selon les modalités présentées dans la note synthétique ci-dessous.

REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS ANTICIPES 2022

Pour 2022, les résultats sont estimés de la façon suivante :

	RESULTAT 2021	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	RESULTAT DE CLOTURE	RESTES A REALISER 2022	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVESTISSEMENT	-50 914,68	36 954,30	-13 960,38	9 662,00	-9 662,00	-23 622,38
FONCTIONNEMENT	61 558,23	414,36	61 972,59		0,00	61 972,59
TOTAL	10 643,55	37 368,66	48 012,21			38 350,21

Il ressort de ces résultats un excédent de fonctionnement de 61 972.59 euros qui seront repris au budget primitif 2023 ainsi que le déficit d'investissement d'un montant de - 13 960.38 euros.

FONCTIONNEMENT

Le budget annexe Locations de salles et spectacles s'équilibre en fonctionnement à hauteur de 659 350 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées principalement d'achats de prestations de spectacles, charges de gestion courante (eau, électricité, entretien des salles...) et des charges de personnel refacturés par le budget principal.

Les recettes proviennent des achats de billets de spectacles par les usagers, et le budget principal versera une subvention afin d'équilibrer ce budget d'un montant de 440 000 euros.

ENDETTEMENT

Capital restant dû au 01/01/2023 : 358 183 euros

Capital à rembourser en 2023 : 46 000 euros

Il convient de financer, au minimum, par les fonds propres de la collectivité, le capital de la dette.

DEPENSES D'EQUIPEMENT 2023

Le montant est d'environ 66 999 euros.

Principaux investissements envisagés : travaux salle Horizon, et achat de matériels

Financement :

- fonds propres
- emprunt de 84 000 euros

DELIBERATION ADOPTEE PAR :

- **32 Voix Pour :** Monsieur Jean-François ONETO, Madame Josyane MELEARD, Monsieur Patrick VORDONIS, Madame Christine FLECK, Monsieur Cyril GHOZLAND, Madame Suzanne BARNET, Monsieur Patrick SALMON, Madame Chantal BOURLON, Monsieur Jean-Claude DEBACKER, Madame Marie-Laure MORELLI, Monsieur Ziain TADJINE, Madame Isabelle DUPUIT, Monsieur Paulo SALGADO LOPES, Madame Anne-Marie CADART, Monsieur Frédéric MARCOUX, Madame Esperance AUDINEAU, Monsieur Jacques VERDIER, Madame Indira GOKOUL, Madame Françoise MILLET, Madame Chantal LAÏK, Monsieur Emmanuel CLEMENT, Madame Zohra CHEIK-ELEZAAR, Monsieur Patrick SEMBLA, Monsieur Carlos VINHAS PEREIRA, Madame Nathalie RUCHMANN, Monsieur Jean-Pierre BARIANT, Madame Valérie BOURGUIGNON, Madame Béatrice LAINÉ, Monsieur Malek BENSAL, Madame Antoinette JARRIGE, Monsieur Bruno WITTMAYER, Madame Lucie CZIFFRA.
- **3 Abstentions :** Madame Laëtitia DEVRIENDT, Monsieur Manuel MACHADO, Madame Aline PALOMARES.

DELIBERATION N°361 « SUBVENTIONS 2023 AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) »

Entendu l'exposé de Cyril GHOZLAND, Adjoint au maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction M 14 ;

Vu l'avis de la commission des Finances, Budget ;

Considérant qu'il est nécessaire de verser comme chaque année une subvention au budget du Centre communal d'action sociale ;

2023/.....

Parafe

Considérant qu'il est nécessaire de contribuer à l'acquisition du mini-bus par le Centre communal d'action sociale en versant une subvention d'équipement ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE ;
LE CONSEIL MUNICIPAL ;**

DECIDE le versement d'une subvention d'un montant de 459 000 euros pour l'année 2023.

DECIDE le versement d'une subvention d'équipement pour l'achat du mini-bus d'un montant de 13 000 euros pour l'année 2023.

Sur la base du rapport suivant :

Chaque année le budget principal de la Ville verse au budget principal du CCAS une subvention permettant de contribuer à son équilibre.

Cette année, compte tenu de la hausse des dépenses de personnel principalement, il est nécessaire d'augmenter la subvention pour la porter à 459 000 €.

Par ailleurs, le CCAS doit procéder à l'acquisition du mini-bus permettant le transport des séniors et le versement d'une subvention d'équipement de 13 000 € facilitera l'opération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N°362 « ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS MUNICIPALES 2023 AUX ASSOCIATIONS – SIGNATURES DE CONVENTIONS (FOOTBALL CLUB OZOIR 77, VSOP ET CINEMA PIERRE BRASSEUR) »

Entendu l'exposé de Monsieur Cyril GHOZLAND, Adjoint au maire ;

Vu la délibération n°318/2022 relative aux avances 2023 aux associations ;

Vu l'avis de la Commission Finances-Budget

Considérant les projets initiés et conçus par les associations « FCO 77 », « VSOP » et Cinéma Pierre Brasseur de poursuivre leurs activités conformément à leur objet statutaire respectif et leur conformité aux objectifs d'intérêt public local que la commune poursuit au titre de la promotion de la culture, des arts, du sport et des loisirs ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE ;
LE CONSEIL MUNICIPAL ;**

DECIDE d'attribuer les subventions 2023 conformément à l'état joint.

AUTORISE Monsieur le maire, ou l'Adjoint délégué, à signer avec les associations « FCO77 », « VSOP » et « Cinéma Pierre Brasseur », les conventions ci-annexées précisant les conditions de mise en œuvre, pour une durée de 4 ans, de leurs actions et les modalités de leur contrôle et leur évaluation par la commune.

Sur la base du rapport suivant :

Il est proposé d'attribuer aux associations de la commune une subvention de fonctionnement conformément à l'état joint en annexe.

Pour les associations recevant une somme supérieure à 23 000 € il est nécessaire que soit signée une convention pluriannuelle d'objectifs qui définit clairement les principes de partenariat entre la commune et celles-ci pour les 4 années à venir.

Il est donc proposé un renouvellement de la convention pluriannuelle qui arrivait à échéance pour le Football Club Ozoir 77 (FCO77), la Vie Sportive Ozophoricienne (VSOP) et le Cinéma Pierre Brasseur,

Enfin, pour chacune de ces associations, une convention annuelle de subventionnement indiquant le montant et les modalités de versement, est également proposé à la signature.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N°363 « REFORME ET VENTE DE DIVERS MATERIELS MUNICIPAUX »

Entendu l'exposé de Monsieur Cyril GHOZLAND, Adjoint au maire ;

Vu le Code général de la Propriété et des Personnes Publiques et notamment son article L.2211-1 ;

Considérant l'opportunité de favoriser le réemploi des matériels dont la ville n'a plus l'utilité ;

Considérant la proposition d'achat des matériels listés ci-dessus ;

Considérant l'avis de la commission finances, budget ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE ;
LE CONSEIL MUNICIPAL ;**

DECIDE de vendre un tractopelle Volvo, un chariot élévateur, un gerbeur et un traceur routier à la société Stockmat situé au Route de la Fère RN44 02100 Neuville St-Amand, pour montant total de 14 300€ TTC.

Parafe

AUTORISE Monsieur le maire, ou l'Adjoint délégué, à signer les actes nécessaires à cette vente.

Sur la base du rapport suivant :

Dans une volonté de réduire la mise au rebut des véhicules et/ou outillages des services techniques et de favoriser le réemploi, il est possible de proposer au rachat le matériel qui n'est plus utilisé :

La société Stockmat, localisée à NEUVILLE-SAINT-AMAND (02100) a fait parvenir les propositions d'achat suivantes :

- un tractopelle Volvo 12 000€ TTC
- un chariot élévateur YALE GLP 16AF 1 500€ TTC
- un gerbeur Still-Saxby, modèle EGV14..... 300€ TTC
- un traceur routier 500€ TTC
- soit un total de **14 300€ TTC**

Délibération adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°364 « CONSTRUCTION D'EQUIPEMENTS SPORTIFS ET DEMANDES DE SUBVENTION »

Entendu l'exposé de Madame Christine FLECK, Adjointe au maire ;
Vu le code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'avis de la commission finances, budget ;
Considérant que la création d'une station « Aire de Fitness » permettra de favoriser la pratique d'une activité physique et sportive facilement, librement et gratuitement, en extérieur, quel que soit le niveau de pratique physique et d'entraînement.
Considérant que le local de rangement et de stockage permettra le développement des activités sportives au stade des 3 sapins.

**APRES EN AVOIR DELIBERE ;
LE CONSEIL MUNICIPAL ;**

APPROUVE la construction de la station « Aire de Fitness » pour un montant HT prévisionnel estimé à 90 000 euros et la construction d'un local de rangement et de stockage pour un montant HT prévisionnel estimé à 58 333 euros.
AUTORISE Monsieur le maire à demander des subventions auprès de l'Agence Nationale du Sport et de la Région Ile-de-France pour le financement de ce projet.

Sur la base du rapport suivant :

De plus en plus d'activités sportives de masse se déroulent aujourd'hui en dehors de toute structure en plein air. L'enjeu est d'accompagner ce mouvement sportif non organisé et ces pratiquants non encadrés, de prendre en compte les nouvelles tendances et les nouveaux usages de la ville et des espaces publics.

Le projet d'installation d'un nouvel équipement sportif de plein air vient s'inscrire, pour la Ville d'Ozoir-la-Ferrière, dans une démarche, plus globale, devant permettre de favoriser la pratique d'une activité physique et sportive facilement, librement et gratuitement, en extérieur, quel que soit le niveau de pratique et d'entraînement.

Dans ce contexte, la Ville d'Ozoir-la-Ferrière souhaite procéder à l'acquisition et l'installation d'une structure de type « station forme », aux abords du Stade des 3 sapins.

La station constituera une offre d'activité physique et sportive en tant que telle, permettant aux usagers, néophytes ou plus expérimentés de se développer et s'entretenir physiquement, ponctuellement ou régulièrement. Elle constitue aussi une offre pour les pratiquants de la course à pied et de la marche (avant, sur le trajet ou après) qui pourront compléter leur séance ou sortie. La proximité avec le stade et les différents clubs usagers de cet équipement constituera une opportunité pour les pratiquants de football, d'athlétisme, de triathlon et de running de bénéficier d'une structure forme facilement accessible et complémentaire à ces différentes disciplines sportives.

La construction de cette station peut faire l'objet de subventions auprès de l'Agence Nationale du Sport au titre des « 5 000 terrains de sport » et auprès de la Région Ile-de-France, au titre des « équipements sportifs de proximité ».

Par ailleurs, il est envisagé la construction d'un local de rangement et de stockage au stade des trois sapins.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Parafe

DELIBERATION N°365 « REVISION LIBRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DANS LE CADRE DE L'IMPUTATION PARTIELLE EN SECTION D'INVESTISSEMENT DES CHARGES LIEES AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE ZAE (CCPB) »

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;
Vu le dernier rapport de la CLECT en date du 19 septembre 2022 approuvé par les communs membres ;
Vu la délibération n°317/2022 du Conseil municipal en date du 13 décembre 2022 ;
Considérant qu'aux termes de l'article 1609 nonies C V 1 bis du code général des impôts, la procédure dite de « révision libre » des attributions de compensation, doit être mise en œuvre ;
Considérant que l'article 1609 nonies C du code général des impôts a été modifié afin de permettre la création d'une attribution de compensation d'investissement, dont le montant a vocation à correspondre à la part « investissement » du coût d'une compétence transférée ;
Considérant que le montant des charges transférées dans le cadre du transfert de la compétence ZAE ont été évaluées par la CLETC le 19 septembre 2022 en distinguant la part Investissement et la part Fonctionnement ;
Considérant qu'après discussions avec les communes, et dans la continuité des échanges liés à l'élaboration du pacte financier et fiscal, il est proposé que les charges d'investissement transférées dans le cadre de la prise de la compétence ZAE par la CCPB soient désormais imputées en section d'investissement ;
Considérant que cette décision concerne les communes de Gretz-Armainvilliers, Ozoir-la-Ferrière et Tournan-en-Brie ;
Considérant que la procédure de « révision libre » implique qu'une commune ne puisse pas voir le montant de son attribution de compensation révisé sans avoir au préalable délibéré à la majorité simple sur ce même montant révisé d'attribution de compensation, en visant le dernier rapport élaboré par la CLECT en date du 19 septembre 2022 ;

**APRES EN AVOIR DELIBEREE ;
LE CONSEIL MUNICIPAL ;**

APPROUVE la fixation libre des attributions de compensation selon les montants ci-dessous :

	AC de fonctionnement perçues par les communes	AC d'investissement versées à la CCPB
Gretz- Armainvilliers	2 179 016.00	49 122.04
Ozoir-la-Ferrière	3 554 637.00	47 363.20
Tournan-en-Brie	1 900 817.00	31 827.29

Sur la base du rapport suivant :

Le 19 septembre 2022, la commission locale des charges transférées (CLETC) a procédé à une nouvelle évaluation des charges transférées liées aux zones d'activité économique (ZAE), s'agissant de la partie « investissement ».

Pour la commune d'Ozoir-la-Ferrière les nouveaux montants pour les ZAE sont de :

- ✓ Investissement: 47 363.20 €
- ✓ Fonctionnement 117 408.00 €

A cette occasion, il a été envisagé de mettre en œuvre une disposition de l'article 1609 nonies du Code général des impôts qui permettront la création d'une attribution de compensation d'investissement, afin que les communes puissent constater en section d'investissement une charge qui relèverait de cette section du budget si la compétence était toujours municipale. La fixation par la CLETC de nouveaux montants pour les ZAE nécessite, par ailleurs, la mise en œuvre de la procédure de « révision libre » des attributions de compensations aux termes de l'article 1609 nonies C V 1 bis du Code Général des Impôts. La délibération consiste aussi à retrancher la part « investissement » de la compétence ZAE du calcul de l'attribution de compensation de fonctionnement, pour créer une attribution de compensation d'investissement d'un montant équivalent.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Parafe

DELIBERATION N°366 « CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET DE DIRECTEUR DE CENTRE DE VACANCES PORT-BLANC »

Entendu l'exposé de Madame Marie-Laure MORELLI, Adjointe au maire,
Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L332-14 et L332-8,
Vu le tableau des emplois communaux;

**APRES EN AVOIR DELIBERE ;
LE CONSEIL MUNICIPAL ;**

DECIDE à compter du 01/05/2023, la création d'un emploi permanent de directeur du centre de vacances de Port-Blanc dans le grade d'assistant socio-éducatif à temps complet pour exercer les missions suivantes :

- ✓ Connaître et faire appliquer la réglementation des Accueils Collectifs de Mineurs, notamment en structure avec hébergement et les procédures du service (publics accueillis, locaux, suivi sanitaire ...).
- ✓ Mettre en place des projets pédagogiques et des fonctionnements adaptés (moyens humains, matériels et budgétaires) dans le cadre des sorties avec nuitées.
- ✓ Organiser les colonies et en collaboration avec les enseignants, les classes de découverte, puis coordonner la mise en place des activités.
- ✓ Diriger les équipes, d'animation, d'entretien et les cuisiniers sur les séjours.
- ✓ Participer à l'évaluation et l'évolution des projets, des fonctionnements et des organisations.
- ✓ Participer à l'élaboration du budget et en assurer l'exécution.
- ✓ Contrôler et appliquer les règles d'hygiène et de sécurité (HACCP).
- ✓ Participer à la gestion du patrimoine bâti (travaux, entretien...).

PRECISE que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées à l'article L 332-14 ou L 332-8 du code général de la fonction publique. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu du niveau d'expertise attendue pour ce poste et la pérennité de la politique mise en place.

PRECISE que l'agent devra justifier d'un diplôme universitaire de niveau 6 (BAC +3) ou d'une expérience professionnelle avérée dans le domaine de l'animation et de l'éducation, de l'environnement et du fonctionnement des collectivités territoriales, ainsi qu'une très bonne connaissance du statut et de l'organisation de la fonction publique territoriale. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, à savoir celui d'assistant socio-éducatif et qu'il percevra le régime indemnitaire alloué aux fonctionnaires territoriaux, ainsi que la prime annuelle.

PRECISE que ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement de fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

Sur la base du rapport suivant :

Après le départ à la retraite du directeur actuel du centre de vacances de Port-Blanc, il convient de créer un poste adapté au profil du futur remplaçant. L'ouverture d'un poste permanent permet de recruter des fonctionnaires mais aussi des contractuels sur contrat de 3 ans.

Pour assurer ces missions, il convient de recruter un cadre expérimenté possédant les savoir-faire et la technicité attendus, fonctionnaire ou contractuel, en capacité d'assurer la continuité du service,

Délibération adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N°367 « AVENANT N°3 A LA CONVENTION POUR LA TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE »

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2131-1, L3131-1 et L4141-1 ;
Vu la délibération n° 447 du 18 octobre n°2017 portant convention pour la dématérialisation des actes administratifs et la convention correspondante signée par les services de la Préfecture le 7 novembre 2017 ;
Vu la délibération n°612 du 17 janvier 2019 relative à l'avenant n°1 à la convention précitée ;
Vu la délibération n° 685 du 20 juin 2019 relative à l'avenant n°2 à la convention précitée ;
Considérant qu'il convient, d'ajouter par voie d'avenant, les documents budgétaires à la liste des actes télétransmis et de fixer les modalités de cette transmission ;

APRES EN AVOIR DELIBERE ;

Parafe

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

APPROUVE l'avenant n° 3 a la convention entre la préfecture de Seine et Marne et la commune d'Ozoir-la-Ferrière, pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité, tel qu'annexé, modifiant notamment la liste des actes télétransmis comme suit :

- Délibérations du conseil municipal, décisions du Maire prises en vertu de l'article L.2122-22,
- Arrêtés du Maire,
- Contrat de concession, convention et pièces relatives aux marchés publics et aux accords-cadres,
- **Documents budgétaires : Budget primitif, budget supplémentaire, décision(s) modificative (s), compte administratif.**

S'ENGAGE à respecter l'ensemble des prescriptions définies l'avenant n°3;

PRECISE que les autres dispositions de la convention initiale, non modifiées par voie d'avenant, demeurent inchangées

AUTORISE Monsieur le maire ou l'Adjoint délégué à signer l'avenant précité ainsi que tous documents utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

Sur la base du rapport suivant :

Le 7 novembre 2017 une convention a été signée entre la Préfecture de Seine et Marne et la collectivité d'Ozoir-la-Ferrière pour la télétransmission des actes soumis à une obligation de transmission au représentant de l'Etat.

La liste des actes télétransmis a été actualisée par voie d'avenants successifs.

Il convient de modifier une nouvelle fois cette liste pour intégrer au titre des actes transmis, les documents budgétaires suivants : budget primitif, budget supplémentaire, décision(s) modificative(s) et compte administratif.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N°368 « COMPTE RENDU AU CONSEIL DE L'EXERCICE DES POUVOIRS DELEGUES »

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

Vu la délibération n°61 du 17 juillet 2020 du conseil municipal portant délégation de pouvoir à Monsieur le maire de certaines attributions de l'assemblée délibérante en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant les décisions intervenues, relatives aux points suivants :

Décision n°05/23 du 23 janvier 2023

Actualisation des tarifs des cimetières pour l'année 2023

Décision n°06/23 du 31 janvier 2023

Défense des intérêts en justice de la commune d'Ozoir-la-Ferrière

Décision n°07/23 du 31 janvier 2023

Défense des intérêts en justice de la commune d'Ozoir-la-Ferrière

Décision n°08/23 du 1^{er} février 2023

Défense des intérêts en justice de la commune d'Ozoir-la-Ferrière

Décision n°09/23 du 2 février 2023

Défense des intérêts en justice de la commune d'Ozoir-la-Ferrière

Décision n°10/23 du 28 février 2023

Avenant n°1 à la convention d'occupation du domaine public portant renouvellement express

Décision n°11/23 du 3 mars 2023

Demande de subvention dans le cadre du budget participatif, écologique et solidaire : conception d'un parcours pédagogique dans le bois de Pins

Décision n°12/2023 du 8 mars 2023

Détermination des conditions matérielles et financières pour l'accueil d'un groupe au centre municipal de vacances de Port Blanc en avril 2023 – fixation du tarif de location du centre d'hébergement de Port Blanc

Décision n°13/2023 du 13 mars 2023

Demande de subvention Fonds Vert dans le cadre du CRTE : rénovation énergétique du groupe scolaire Anne Frank

Sur la base d'un rapport aux termes identiques.

Le conseil municipal prend acte.

Teneur des discussions au cours de la séance

DELIBERATION N°350 « PROCES VERBAL D'INSTALLATION DE NOUVEAUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL »

Cette délibération ne fait l'objet d'aucune intervention.

DELIBERATION N°351 « REMPLACEMENT DE CONSEILLERS MUNICIPAUX AU SEIN DES COMMISSIONS MUNICIPALES »

Cette délibération ne fait l'objet d'aucune intervention.

DELIBERATION N°352 « REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2023 – BUDGET PRINCIPAL »

Cette délibération ne fait l'objet d'aucune intervention.

DELIBERATION N°353 « REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2023 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT »

Cette délibération ne fait l'objet d'aucune intervention.

DELIBERATION N°354 « REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2023 – BUDGET ANNEXE RPA »

Cette délibération ne fait l'objet d'aucune intervention.

DELIBERATION N°355 « REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2023 – BUDGET ANNEXE LOCATION DE SALLES ET SPECTACLES »

Cette délibération ne fait l'objet d'aucune intervention.

DELIBERATION N°356 « VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2023 »

Monsieur WITTMAYER :

- accueille favorablement la reconduction de taux identiques à l'année précédente,
- demande quel est le taux réel d'augmentation des bases subit par les contribuables,
- souhaite connaître le nombre de résidences secondaires sur Ozoir qui sont soumises à la taxe d'habitation.
- rappelle que la ville a supprimé l'abattement général à la base.

Monsieur GHOZLAND :

- indique que sur 2023 la revalorisation des bases est de 7,10%

Monsieur le maire:

- confirme que le nombre de résidence secondaire lui sera confirmé ultérieurement,
- rappelle le distinguo entre les bases et les taux d'imposition,
- indique que ce sont les augmentations régulières des bases décidées par l'Etat, qui engendrent de fait des augmentations d'imposition pour les contribuables
- insiste que la volonté municipale est de ne pas augmenter les taux d'imposition,
- rappelle que la municipalité n'a pas augmenté ses taux pendant onze ans, ce qui est assez remarquable, et qu'elle a opté pour une diminution progressive de l'abattement de 15% à 0%, afin de ne pas pénaliser le budget communal et apporter les services nécessaires aux Ozoiriens.

DELIBERATION N°357 « BUDGET PRIMITIF 2023 – BUDGET PRINCIPAL »

Monsieur le maire souhaite avant l'intervention des conseillers, remercier et féliciter Monsieur Ghozland ainsi que son équipe, notamment le service financier, pour l'élaboration de ce budget dans des conditions nationales compliquées.

Il remercie également l'ensemble des services municipaux, qui ont fortement contribué à obtenir un budget qui s'appuie sur trois actes fondamentaux :

- le désendettement constaté désormais depuis plusieurs années,
- la poursuite des investissements, qui sont absolument nécessaires pour les habitants,
- la réalisation d'économies de fonctionnement partout où cela peut être fait. A cet égard, il insiste sur les efforts consentis par les services notamment face aux augmentations du coût des fluides.

Il résume le budget présenté sous la formule suivante : « Désendettement, continuer d'investir et trouver les économies partout où elles peuvent se trouver »

Monsieur WITTMAYER :

- remercie Monsieur GHOZLAND pour l'ensemble de ces précisions, et également la direction des finances pour les données très précises communiquées, sur une centaine de pages, et notamment la présentation croisée des dépenses de fonctionnement,
- constate que la capacité d'autofinancement reste toujours positive,
- salue la poursuite du désendettement,
- note une prévision de hausse des dépenses d'énergie de 23%,
- en matière d'enseignement, il note 16,4 millions d'euros qui sont prévus en fonctionnement dont 11 millions pour la restauration scolaire et 78 mille euros pour le transport scolaire,
- Se réjouit du budget de 1 million d'euros concernant le sport et la jeunesse
- Demande quelle sera l'activité de la piscine municipale avec le futur centre aquatique intercommunal,
- Constate la place importante consacrée à la famille
- Demande des précisions sur les recettes de fonctionnement en matière de logement, à hauteur de 137 800 euros,
- Prend note des inscriptions budgétaires pour l'aménagement et le service urbain
- Demande des précisions sur le montant de 345 mille euros prévu pour le secteur fêtes et cérémonies, et si la patinoire en fait partie,
- En matière d'investissement, il prend connaissance des 258 mille euros pour l'informatique, et notamment pour le logiciel sur les finances
- Demande pour ce qui est prévu en ce qui concerne l'investissement scolaire, et notamment s'il y a des investissements liés à l'amélioration du chauffage,
- Demande des précisions sur le projet Micro-Folie prévu à hauteur de 120 mille euros

Monsieur GHOZLAND :

- Précise que les recettes de logement correspondent aux loyers des logements notamment les loyers d'urgence
- Confirme, pour ce qui concerne le budget fête et cérémonies, qu'il s'agit de l'ensemble des manifestations de la ville, tout au long de l'année, y compris la patinoire,
- Ajoute que le budget informatique comprend également la sécurité des systèmes contre des attaques diverses et variées
- Cite quelques exemples de travaux dans les écoles : réfections de toitures, création de faux plafonds, remplacement de châssis vitrés, installations de zones d'ombre pour les enfants sur la crèche, installations d'alarmes intrusions, installations de sondes de chaufferies, recouvrements de sols, éclairages led, remplacement de menuiseries et également achat de matériel.
- Rappelle que déjà sur les années 2020, 2021, 2022 le budget sur le scolaire a été fortement augmenté et parfois à des niveaux encore même plus important que les 190 mille euros du budget 2023.

Monsieur le maire :

- précise que s'agissant des pompiers, il s'agit d'une contribution pour la construction d'une caserne à Pontault-Combault, qui couvre le secteur d'Ozoir-la-Ferrière
- indique, pour ce qui concerne le centre aquatique intercommunal, que la réflexion est lancée pour appréhender les besoins locaux du territoire avec le futur équipement mais également avec l'équipement existant,
- confirme que le budget sécurité informatique est important au regard notamment de toutes les attaques subies par les collectivités, et cite à cet égard l'attaque contre le Département,

Parafe

- confirme que la municipalité prévoit des travaux d'isolation dans les établissements scolaires, notamment par le changement de vitrages mais également par des changements de volumes de chauffe, avec la mise en place le cas échéant de faux-plafond,
- indique que le projet Micro-folie est un très beau projet qui sera installé sur la HIM.

Messieurs LACOMBE et AGENEAU, sur demande de Monsieur le maire, apportent des compléments techniques sur ce projet.

DELIBERATION N°358 « BUDGET PRIMITIF 2023 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT ».

Monsieur WITTMAYER

- constate un programme sur 9 millions d'euros étalés sur les douze prochaines années et demande de précisions sur les travaux, avenue du rond buisson,

Monsieur le maire

- précise pour l'avenue du rond buisson, qu'il s'agit d'un chantier en trois étapes qui se déroule normalement, et qui a dû s'arrêter à plusieurs reprises pour intempéries. Théoriquement les travaux devraient être finis pour le mois de mai ou juin,
- indique que pour l'avenue Edouard Gourdon, les services sont en phase de consultation,

DELIBERATION N°359 « BUDGET PRIMITIF 2023 – BUDGET ANNEXE RPA »

Cette délibération ne fait l'objet d'aucune intervention.

DELIBERATION N°360 « BUDGET PRIMITIF 2023 – BUDGET ANNEXE LOCATIONS DE SALLES ET SPECTACLES »

Cette délibération ne fait l'objet d'aucune intervention.

DELIBERATION N°361 « SUBVENTIONS 2023 AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) »

Cette délibération ne fait l'objet d'aucune intervention.

DELIBERATION N°362 « ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS MUNICIPALES 2023 AUX ASSOCIATIONS – SIGNATURES DE CONVENTIONS (FOOTBALL CLUB OZOIR 77, VSOP ET CINEMA PIERRE BRASSEUR) »

Cette délibération ne fait l'objet d'aucune intervention.

DELIBERATION N°363 « REFORME ET VENTE DE DIVERS MATERIELS MUNICIPAUX »

Cette délibération ne fait l'objet d'aucune intervention.

DELIBERATION N°364 « CONSTRUCTION D'EQUIPEMENTS SPORTIFS ET DEMANDES DE SUBVENTION »

Monsieur WITTMAYER demande si le projet est suffisamment avancé pour en connaître l'implantation.

Madame FLECK précise que les équipements seront regroupés.

Monsieur GROUAS, sur demande de monsieur le maire apporte des compléments techniques.

Madame JARRIGE demande où sera placée l'aire de fitness.

Parafe

Monsieur le maire

- souhaite proposer un amendement au projet de délibération, afin de saisir l'opportunité d'une subvention pour un nouveau local de stockage au stade des trois sapins, notamment pour le foot. Il rappelle que les locaux actuels sont très vétustes et inadaptés,
- indique que l'aire de fitness, ouverte à tous, est en extérieur et qu'il n'y a pas d'éclairage,
- suite à l'accord des membres du conseil, confirme que la délibération sera dument amendée, pour prendre en compte également le nouveau local de stockage au stade des trois sapins.

DELIBERATION N°365 « REVISION LIBRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DANS LE CADRE DE L'IMPUTATION PARTIELLE EN SECTION D'INVESTISSEMENT DES CHARGES LIEES AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE ZAE (CCPB) »

Cette délibération ne fait l'objet d'aucune intervention.

DELIBERATION N°366 « CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET DE DIRECTEUR DE CENTRE DE VACANCES PORT-BLANC »

Cette délibération ne fait l'objet d'aucune intervention.

DELIBERATION N°367 « AVENANT N°3 A LA CONVENTION POUR LA TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE »

Cette délibération ne fait l'objet d'aucune intervention.

DELIBERATION N°368 « COMPTE RENDU AU CONSEIL DE L'EXERCICE DES POUVOIRS DELEGUES »

Cette délibération ne fait l'objet d'aucune intervention.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

La secrétaire de séance
Josyane MÉLÉARD.



Le Maire
Jean-François ONETO.

